

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2017 A 9H30

L'an deux mille dix sept et le 13 octobre à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Procuration : Didier LECLERCQ à Pierrette ARQUISCHE, Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente qui a été approuvé à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL RURAL SAINT ANTOINE CONTRE LA SUPPRESSION DES HUIT LITS DE MEDECINE.

Le village de Venanson, les habitants, les usagers de l'hôpital rural Saint Antoine de Saint Martin Vésubie se mobilisent pour se défendre contre la suppression des huit lits de médecine.

Ils estiment avoir droit à un service de santé de proximité et demandent que tout soit mis en œuvre pour que ce service soit à nouveau rendu aux habitants de nos communes de la Vallée de la Vésubie.

Il n'est pas souhaité d'accentuer un désert médical pour notre vallée.

Voté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 sur le budget communal de l'exercice 2017, comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6236 : catalogues et imprimés	1 270.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 270.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds National de Péréquat°		1 270.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 270.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		20 951.29 €
D 21538 : Autres réseaux		101 641.97 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		122 593.26 €
R 1323 : Départements		41 196.59 €
R 238 : Avance/cde immo. corporelle		60 816.05 €
R 27635 : Groupt CL et CL statut part.		20 580.62 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		122 593.26 €

Voté à l'unanimité.

DISSOLUTION SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON – RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2017

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40(I)

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1986 portant création du SIVOM ST MARTIN VESUBIE/VENANSON ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'accord des communes membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité de l'article 40(I) sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON

VU les délibérations du SIVOM du 05 juillet 2017 concernant l'actif du SIVOM rectifiée par la délibération du 10 août 2017 et la délibération du 12 juillet fixant les modalités financières de sa dissolution,

Considérant que les communes de Saint Martin Vésubie et de Venanson acceptant la dissolution et les modalités de dissolution du SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson vont délibérer ;

Considérant que figure au SIVOM (c/1641) un emprunt porté par le SIVOM pour le compte du service d'eau et d'assainissement de Saint Martin Vésubie et du fait de l'adhésion de la commune à la Métropole et du transfert de compétence, cet emprunt sera transféré à la Métropole via la commune de Saint Martin Vésubie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la dissolution du SIVOM du SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON à compter du 30 juin 2017 et de délibérer sur les conditions exactes de sa dissolution : le principe de répartition de la trésorerie, de l'actif du passif des résultats et des restes à recouvrer.

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JUILLET 2017

Monsieur le Maire informe qu'en sa qualité de membre de la CLECT, il a dû approuver le rapport du 06 juillet 2017 (approuvé à l'unanimité), par lequel il a été décidé que la commune devait restituer 12 413 € en 2018 et 12 413 en 2019 à la Métropole NCA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article L. 1609 nonies du code général des impôts,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de la Tour sur Tinée,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées,

Il est demandé de bien vouloir :

- 1- Prendre acte de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 portant sur :
 - La création de la Métropole Nice Côte d'Azur
 - L'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gilette et Le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur

- La modification de l'attribution de compensation de la commune de la Roquette-sur-Var
 - Les transferts de compétences crématorium, aires d'accueil des gens du voyage et aménagement numérique
 - La reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.
- 2- D'Approuver le rapport de la CLECT du 6 juillet 2017-10-12

Voté à l'unanimité.

COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2018 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur BOUILLIE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018, en forêt communale relevant du régime forestier afin :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état ;
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **D'INFORMER** le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/non réglée	Année prévue d'aménagement	Année proposée par ONF²	Année décidée par propriétaire³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Délivrance m3	Vente m3	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'offre	Gré à gré-contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
11_U	IRR	46	18.9	R	2018	2018			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant].

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouage [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Claude GUIGO

Monsieur Antoine MIRON

Monsieur Jean-Marc MOURMANS

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant].

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Voté à l'unanimité.

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE DE VENANSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination d'une rue de la commune est présentée au Conseil Municipal, comme suit :

- 1) Rue de la Mairie sera renommée : rue de la Frairie
- 2) Impasse de la Mairie sera renommée : impasse de la Frairie

Voté à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE LA SALLE COMMUNALE PLACE DE L'ÉGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite aux décès de Monsieur Gilbert MILONI, maire honoraire de la commune de Venanson, il y a lieu de donner son nom à la salle communale sise près de l'église, comme suit :

- « Espace Gilbert MILONI » pour la salle communale sise près de l'église

Voté à l'unanimité.

RÉGULARISATION PARCELLES CADASTRALES 698 et 699 sises 1 passage de la Mairie – Maison Borriglione

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier qui lui a été adressé par Madame Pierrette LAPEYRE, qui souhaite que soit approuvée la régularisation des parcelles cadastrales 698 et 699.

Il est demandé la rectification de limite pour la parcelle 1112 qui doit revenir à la copropriété voisine parcelle cadastrée n° 699.

Voté à l'unanimité.

SORTIE DU SDEG DE LA MÉTROPOLE

Délibération ajournée faute d'information suffisante.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres sur les points suivants :

- Avancement du dossier de l'extension de la ligne HT
- Coupe de bois : problème du règlement des scieries
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat d'un chapiteau adapté
- Baisse du niveau de la source de la vacherie
- Pont du Renard : travaux et dépôts sauvages
- Station d'épuration
- Locaux de l'ancienne mairie ; leur destination future : une lettre a été adressée par trois conseillers municipaux Mme LORE et Messieurs BELTRAMONE et PLENT afin de proposer que l'ancienne mairie, reste une salle de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.